

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Soutien Animation Seniors - Subventions de fonctionnement - Exercice 2016 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
130/19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé d'inscrire au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, (programme 10073) du Budget Primitif 2016 un crédit de **5 300 000 €** au titre de la participation du département au fonctionnement des associations œuvrant en faveur des seniors, et notamment l'Entraide Solidarité 13.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission exigence sociale.

La dotation est donc suffisante.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation seniors, le montant des subventions à verser figurant dans le tableau ci-annexé, s'élève à **76 300 €** au titre du dispositif soutien aux associations d'animation seniors fonctionnement ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	Engagement
Chapitre 65 Fonction 53 Nature 6574	10073	1012648	Soutien animation seniors fonctionnement	76 300 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 53, nature 6574, programme 10073 du budget de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL